



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion restreinte du : 23 Septembre 2021

Présidence : M.Eric COLLINET

Présents : MM Jean Louis ROUSSEAU- Bernard BOSCHINI

FORFAITS CHAMPIONNAT

19 SEPTEMBRE 2021
District 3 Groupe A
Sillery Fc 2 / Mourmelon Livry

La commission prend connaissance du mail de Mourmelon Livry l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Mourmelon Livry en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sillery Fc 2 (3 buts - 3 pts) – Mourmelon Livry (0 but – moins 1 pt)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30 € pour 1er forfait au débit du club de Mourmelon Livry

FORFAITS GENERAL

**District 3 Groupe A
Reims Murigny Fr/Po 3**

La commission prend connaissance du mail de Reims Murigny Fr/Po 3, l'informant de son forfait général pour le reste de la saison

En conséquence, la section décide de déclarer l'équipe de Reims Murigny Fr/Po 3 en **FORFAIT GENERAL** en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Droits administratifs de 70 € au débit du club de Reims Murigny Fr/Po

MATCHS REMIS

**du 19 Septembre 2021
District 2 Groupe A
Reims Neuville Jamin 2 / Esperance Rémoise 2**

La commission prend connaissance des différents mails, émanant des 2 clubs sur des demandes de reports du match en référence.

La commission décide de reprogrammer le match à une date ultérieure.

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

FORFAITS COUPE

**du 12 SEPTEMBRE 2021
Coupe Chauvin Paris
Pargny / Saulx Fc / Chatelraould**

La commission prend connaissance du mail de Pargny / Saulx Fc l'informant de son forfait pour le match en référence

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Pargny / Saulx Fc en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Pargny / Saulx Fc (0 but) – Chatelraould (3 buts)

Chatelraould qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Pargny / Saulx Fc

Le Président

Le Secrétaire

E COLLINET

B.BOSCHINI

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)